

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 décembre 2009**

CP 09/12-32

*L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.*

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION  
ROUTIERE**

COMMUNES D'ALBIAS, BRESSOLS, MONTEILS et MONTPEZAT DE QUERCY

---

Par lettre du 26 février 2009, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2009 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2008 s'élève à **289 581 Euros**.

**I - Projets subventionnables**

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,

- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

## 2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

### II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,  
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

#### Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

### Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2009.....	<b>289 581 €</b>
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	<b>226 891,00 €</b>
Engagé à la Commission Permanente de ce jour...	<b>62 690 €</b>
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour....	<b>289 581,00 €</b>
Disponible .....	<b>0 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 62 690 € :

*\* dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COÛT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
<b>1) ALBIAS</b> Création d'un piétonnier le long de la RD 66 <i>Observation</i> : Travaux d'aménagement paysager exclus pour 18 420,50 € HT.	80 719,50	59 770 x 30 %	<b><u>17 931 €</u></b>
<b>2) BRESSOLS</b> Aménagement d'un giratoire à Brial + busage des fossés che- mins de Taillefer, de Perayrols, et de la Bretonne - 1 <sup>ère</sup> phase	163 208,00 dont 1 <sup>ère</sup> phase : 116 654,00 €	116 654	116 654 x 30 % = <b><u>34 996 €</u></b>
<b>3) MONTEILS</b> Réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la RD 17 2 <sup>ème</sup> phase	10 910,00	10 910	10 910 x 30 % = <b><u>3 273 €</u></b>
<b>4) MONTPEZAT DE QUERCY</b> Création de deux ralentisseurs avenue du 2 mai 1944	12 090,00 dont :	<i>Ralentisseurs</i> : 8 000 x 30 % = <i>Signalisation</i> : 4 090 x 100 %	2 400 € + <u>4 090 €</u> = <b><u>6 490 €</u></b>

**TOTAL.....62 690 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,